

**ARRETE N°152/2023/ST**

**OBJET** : Occupation temporaire du domaine public.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

VU le Code de la Route et notamment son article R.225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande émanant de la Sté Sur Coffres Forts domicilié au n°131 allée des Sardenas à 13680 Lançon de Provence, concernant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public sur les deux places de stationnement au droit du n°19 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes, afin d'effectuer le remplacement du distributeur de l'agence Caisse d'Epargne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

**ARRETE**

**ART.1** : La Sté Sur Coffres Forts est autorisée à occuper le domaine public sur les deux places de stationnement au droit du n°19 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes, afin d'effectuer le remplacement du distributeur de l'agence Caisse d'Epargne.

**ART.2** : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement au droit du n°19 avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes sauf au véhicule Renault Master immatriculé AA-653-BY.

**ART.3** : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

**ART.4** : La circulation sera maintenue avenue Ferdinand Pertus à 30320 Marguerittes.

**ART.5** : Ces prescriptions seront valables pour la période du lundi 27/11/2023 de 09h00 à 18h00.

**ART.6** : Les services techniques municipaux fournissent les barrières de ville pour réserver le stationnement. La Sté Sur Coffres Forts doit les enlever à la fin du chantier.

**ART.7** : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant chef de la brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à la Sté Sur Coffres Forts.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-deux novembre deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics